



54^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 8 – Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne Débat général

Intervention du Luxembourg

4 octobre 2023

Merci, Monsieur le Vice-Président,

Le Luxembourg s'associe à la déclaration de l'Union européenne, qui souligne que ce Conseil a la vocation d'entendre une multitude de voix et évoque sa capacité à régler des différends grâce à la diplomatie.

Partout au monde, des femmes, des hommes et des enfants, revendiquent leurs droits humains. Certains ont l'occasion de faire part de leurs doléances auprès de ce Conseil – notamment dans le peu de temps qui est imparti à la société civile. Trop nombreux sont ceux d'entre eux qui font l'objet de représailles, parfois par les autorités de leur propre pays, parfois par des autorités complices d'un autre pays. Des défenseuses et défenseurs des droits humains sont ciblés, attaqués, réduits au silence pour leur courage de se soulever en défense des droits d'autrui.

Le principal obstacle à la réalisation de la Déclaration Universelle et à la Déclaration de Vienne n'est pas que nous ne savons pas comment nous y prendre : nous avons pu l'apprendre au cours de 75 années de revendications de notre société civile, de recherches académiques et de consultations diplomatiques pour les droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels ; pour le droit au développement ; pour le droit à un environnement propre, sain et durable.

Le Haut-Commissaire et ses illustres prédécesseurs, ainsi qu'une armée de titulaires des mandats des procédures spéciales et de membres des organes conventionnels nous l'affirment et le répètent : il faut donner la priorité absolue à la réalisation de tous les droits de toutes les personnes, partout. La protection de la dignité de tout être humain doit être le principe directeur de l'action de tout État qui se veut démocratique et respectueux de l'état de droit. Cela implique aussi que tout pays doit « agir [...] au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus » dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.¹

¹ CESCR, Art. 2.1.

Un obstacle majeur à la réalisation des droits humains est l'exceptionnalisme national. Dans sa pire forme, il fait croire aux personnes au pouvoir, principalement dans des pays non-démocratiques, que tout leur est permis, même la perpétration de crimes contre l'humanité ou d'autres graves violations des droits humains. Les rappeler à l'ordre et rappeler à la communauté internationale sa responsabilité de protéger les populations de ces crimes les plus graves ayant une portée internationale, est le premier devoir de ce Conseil.

Je vous remercie de votre attention.

(2m30s –404 mots)